

CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE



14 - 26 ans



Une nouvelle architecture pour la participation citoyenne

La participation directe des citoyens à la vie de la commune est un enjeu majeur pour la vitalité de notre démocratie locale. Notre République a besoin de citoyens informés de la manière la plus complète possible et de citoyens acteurs pleinement impliqués dans les évolutions et les projets de leur territoire.

Dans une démarche volontaire, et sans que la Loi n'oblige une commune de notre taille démographique à développer des instances citoyennes, la municipalité affiche la ferme volonté d'inscrire dans la pratique courante l'usage et le recours aux instances consacrées à la co-construction la décision publique avec les citoyens.

Ces principes sont inscrits dans les racines des Graulens, sage peuple de la mer. Ne l'oublions pas, c'est au Grau-du-Roi qu'existe la seule criée en coopérative de pêcheurs de France.

Le précédent mandat a vu la prolongation et l'adaptation de dispositifs préexistants qui avaient fait leurs preuves (Conseil Municipal des Jeunes et Conseil des Sages), ainsi que la création de nouvelles instances (Conseils de Quartiers, Voisins Référents, Conseil Consultatif du Tourisme, ...).

Depuis lors, de très nombreuses réunions ont eu lieu. De très nombreux échanges ont rythmé la vie de notre cité, instituant le dialogue comme pilier de la vie publique. De belles choses ont vu le jour et d'autres ont eu du mal à émerger. Toutes ont rencontré les exigences de l'information, du partage des opinions et de la volonté de faire avancer l'intérêt général.

Et toujours dans un esprit de transparence et d'humilité, la fin du précédent mandat municipal a été l'occasion d'évaluer collectivement les nouveautés - notamment les Conseils de Quartier - et de mesurer les évolutions indispensables afin d'être en capacité de la mettre en place, dès le début de cette mandature 2020-2026, une nouvelle organisation de démocratie citoyenne au Grau du Roi.

De cette réflexion de fond et des propositions qui se sont frottées au débat électoral est née une nouvelle architecture que nous vous présentons dans ce document. Malheureusement, elle n'a pas pu vivre la co-construction souhaitée à cause de l'épidémie de Covid-19 qui nous a empêchés en particulier de nous réunir pour faire groupe et penser tout cela totalement ensemble.

*« Faire avancer
l'intérêt général »*



Qu'est-ce que le CCJ ?

La Ville du Grau-du-Roi met en place un espace de participation des jeunes à la vie locale, d'expression de leurs idées sur les projets de la Ville : le conseil consultatif de la jeunesse.

Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse :

- Peuvent donner un avis sur des projets portés par la collectivité.
- S'engagent à soutenir les jeunes du CMJV dans la réalisation de leurs projets.
- S'engagent à participer aux animations de la Ville et des associations.
- Vont vivre une expérience citoyenne en devenant acteurs de leur ville et porte-paroles des jeunes qui y vivent.

Comment devenir membre ?

- Être âgé de 14 à 26 ans.
- Être résidant, travailler ou être étudiant au Grau du Roi.
- Les membres sont engagés pour une durée de deux ans, renouvelable sans limitation dans le respect des conditions d'âge.
- Remplir la fiche de candidature.

Contact

- Mail : participationcitoyenne@ville-legrauduroi.fr
- Adresse : 1 place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi

Comment fonctionne le CCJ ?

Les membres se réunissent une fois par mois pour une durée de deux heures afin de travailler sur les commissions thématiques qui les intéressent :

- Information et Communication
- Santé
- Logement, mobilité
- Sport/culture/loisirs/vie associative
- Formation/études/insertion professionnelle
- Citoyenneté/ solidarité internationale

Tu souhaites connaître les démarches pour t'inscrire ?

C'est facile ! Il te suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : participationcitoyenne@ville-legrauduroi.fr





Conseil Consultatif
de la Jeunesse

CCJ



CHARTRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE (CCJ) LE GRAU DU ROI Mandat 2020-2026

La Ville de le Grau-du-Roi met en place un espace de participation des jeunes à la vie locale, d'expression de leurs idées sur les projets de la Ville qui les touchent plus particulièrement, et de rencontre avec les élus et les services de la collectivité : le Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ). La création du Conseil consultatif de la Jeunesse de la Ville de le Grau du Roi par délibération du Conseil Municipal en date du 20/01/2021, témoigne de la volonté du Conseil Municipal d'encourager la participation des jeunes à la vie de la Cité.

Cet espace offre un cadre de référence pour :

- **favoriser et accroître le rôle des jeunes citoyens dans les prises de décision,**
- **participer à la définition des politiques publiques,**
- **permettre un dialogue entre les jeunes et les élus,**
- **renforcer le lien social entre les générations,**
- **créer un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.**

La décision de le mettre en place relève exclusivement du Conseil Municipal qui en définit les critères conformément à l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a inséré un nouvel article L. 1112-23 dans le Code général des collectivités territoriales. Cet article dispose qu'« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse », ce conseil de jeunes pouvant également « formuler des propositions d'actions ».

Le CCJ est un lieu d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs démocratiques. Le CCJ est basé sur les principes d'échanges, d'engagement et d'écoute. La présente charte n'a de sens que si tous les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse sont animés de la même volonté constructive assortie de respect mutuel.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse :

peuvent donner un avis sur des projets portés par la collectivité,
s'engagent à soutenir les jeunes du CMJV dans la réalisation de leurs projets, s'engagent à participer aux animations de la Ville et des associations,
travaillent avec les autres structures participatives du territoire et notamment le futur Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) où le CCJ sera officiellement invité et représenté au sein des différentes commissions.

sont parties prenantes des Commissions du Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) au sein desquelles ils portent la voix du CCJ. vont vivre une expérience citoyenne en devenant acteurs de leur ville et porte-paroles des

Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse travaillent dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux.

Fonctionnement

Dans l'esprit de la présente Charte, les modalités de fonctionnement suivantes sont arrêtées:

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse, est une instance de réflexion et de proposition. Ce n'est pas un organe de décision.

Le nombre de membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse est fixé au maximum à 30 jeunes âgés de 14 à 26 ans résidant, travaillant ou étudiant au Grau du Roi et engagés pour une durée de deux ans, renouvelable sans limitation dans le respect des conditions d'âge.

Les conseillers seront désignés par tirage au sort multicritères, après acte de candidature dont l'appel sera largement diffusé dans les publications municipales. Leur désignation devra répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer une stabilité du conseil avec la possibilité de s'appuyer sur des groupes de jeunes qui s'engagent sur la durée du mandat,
- Représenter équitablement en fonction des candidatures la pluralité de la jeunesse graulenne (tranche d'âge, parité, secteurs d'habitation)

Le Conseil Local de la Jeunesse sera affilié à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes - ANACEJ.

Le conseil sera composé de plusieurs commissions thématiques qui se réuniront en groupes de travail, au minimum une fois par trimestre, et plus selon les projets :

- Information et Communication
- Santé
- Logement, mobilité
- Sport/culture/loisirs/vie associative
- Formation/études/insertion professionnelle
- Citoyenneté/ solidarité internationale

Ces commissions bénéficieront du soutien des élus référents en charge de ces thématiques et des services de la collectivité.

Les assemblées plénières devront avoir lieu au moins deux fois par an.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse pourra être saisi pour avis par le Maire et le Bureau Municipal ou pourra s'auto saisir sur proposition de la moitié ou plus de ses membres, de questions qui concernent la vie de la cité.

Le conseil Consultatif de la Jeunesse ne pourra délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. En cas d'absence, un conseiller peut se faire représenter par un autre en lui octroyant une procuration écrite. Les avis et propositions du conseil ne seront transmises au Bureau Municipal que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret pourra être organisé en cas d'égalité.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux groupes de travail et aux plénières dans le but d'apporter leur technicité et leur aide à la compréhension d'un dossier

Les séances plénières ne sont pas publiques, mais feront l'objet d'un compte rendu.

La commune met à la disposition du Conseil Consultatif de la Jeunesse les moyens de son fonctionnement (salle du Conseil, secrétariat...).

Règles communes aux séances plénières et commissions (groupes de travail):

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
- Tous les membres du CCJ sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect mutuels sont indispensables au bon fonctionnement des groupes de travail
- Rester courtois même en cas de désaccord majeur : ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur

Être membre du Conseil Consultatif de la jeunesse est une démarche volontaire, désintéressée et bénévole.

Sans préjudice des compétences du Conseil municipal, la présente charte peut faire l'objet de modifications à l'issue d'une phase expérimentale d'une durée d'un an à compter de l'installation du Conseil, sur proposition du Maire ou des élus en délégation et chaque fois que cela sera nécessaire et pertinent. Elle devra également évoluer pour intégrer au fur et à mesure de la montée en puissance du CCJ, les nouveaux outils de participation citoyenne qui pourraient être développés.

Signataires de la Charte :

M. Le Maire

Docteur Robert CRAUSTE

Mme l'Adjointe à la Cohésion Sociale

Françoise LAUTREC

Mme la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie Citoyenne

Christine LACROIX

M. le Directeur du service Jeunesse

Cédric DRUBIGNY

